

**ARRÊTÉ 2023-214 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DES VIGNES ET RUE MICHEL CHEVALIER
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE REPRISE DE TROTTOIRS**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2023-122 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'événements particuliers) entre le 1^{er} septembre et le 14 juin ;
- Vu la demande en date du 25 septembre 2023 formulée par l'entreprise AZTP (05.55.77.10.46) pour des travaux de terrassement et de reprise de trottoirs au droit du numéro postal 1 de la rue Michel Chevalier ;
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue des Vignes et rue Michel Chevalier, du mardi 9 octobre 2023 à 8h00 au lundi 30 octobre 2023 à 17h00, à l'occasion des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules rue des Vignes, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par feux de trafic **du mardi 9 octobre 2023 à 8h00 au lundi 30 octobre 2023 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **du mardi 9 octobre 2023 à 8h00 au lundi 30 octobre 2023 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : L'accès à la rue Michel Chevalier par la rue des Vignes sera interdit **du mardi 9 octobre 2023 à 8h00 au lundi 30 octobre 2023 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.
L'accès à la rue Michel Chevalier pourra s'effectuer à partir de l'espace vert rue de Suède.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise AZTP, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC).

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 26 septembre 2023

Le Maire,

Fabien DOUCET



Publié en Mairie le : **2 8 SEP. 2023**